

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2026_059

Objet : Renouvellement des abonnements de téléphonie mobile auprès de la CANUT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026 ;

Vu l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, qui dispose que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées." ;

Considérant la nécessité de renouveler les abonnements de téléphonie mobile, ainsi qu'à la souscription éventuelle de nouveaux abonnements et à l'acquisition éventuelle de terminaux pour les besoins des services de Cœur de Flandre agglo, dans le cadre d'un engagement de 36 mois avec la société Orange via la centrale d'achat la CANUT ;

Considérant la proposition commerciale de la société Orange, dans le cadre de l'accord-cadre notifié par la centrale d'achat CANUT, à laquelle Cœur de Flandre agglo a adhéré ;

Vu la proposition commerciale fournie par la société ORANGE en date du 20 mars 2026 pour un montant estimatif de 35 782,20 € HT, soit 42 938,64 € TTC sur une durée de 36 mois ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au renouvellement des abonnements de téléphonie mobile, ainsi qu'à la souscription de nouveaux abonnements et à l'acquisition éventuelle de terminaux pour les besoins des services de Cœur de Flandre agglo, dans le cadre d'un engagement de 36 mois avec la société Orange via la centrale d'achat la CANUT pour un montant total estimatif de 42 938,64 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 09/04/2026

Par déléation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte
fiscal et financier et de l'achat public



Jérôme DARQUES

